



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N° 245 PM/2023

Restriction à la circulation/ Interdiction au stationnement  
(Travaux - Avenue de la République)

### PROLONGATION

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6<sup>ème</sup> Adjoint,

Vu l'arrêté N° 171 PM 2023 en date du 30/05/2023

Vu la demande en date du 24/07/2023 de Madame DANJOU Maud de la Société E.S.M Télécom sise 296 Chemin de la Font des Fabre 83210 LA FARLEDE, en vue de prolonger les travaux d'ouverture de chambre de tirage télécom, aiguillage des réseaux, détection de points bloquants, tirage de câble fibre optique et pose de boîte de raccordement **Avenue de la République**.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

## ARRETE

**Article 1** - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **Avenue de la République**,

**Article 2** - Un alternat de circulation **manuel** est mis en place par le pétitionnaire,

**Article 3** – Cette prolongation de restriction à la circulation, et d'interdiction au stationnement prend effet à compter du **lundi 31 juillet 2023** jusqu'au **vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023**.

**Article 4** - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

**Article 5** - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- **E.S.M Télécom**

Fait à La Farlède, 27.7 2023

Yves PALMIERI

Le Maire,



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 27.7.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 27.7.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

P.O.